

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DIT que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et restreinte selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics en vue de retenir un prestataire auquel sera confié un marché de prestations intellectuelles comportant une mission décomposée en deux phases :

- Phase 1 (tranche ferme) : étude pré-opérationnelle et faisabilité, rédaction du programme technique détaillé, assistance à la sélection du maître d'œuvre,
- Phase 2 (tranche conditionnelle) : assistance et encadrement du projet jusqu'en phase APD.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

CHARGE M. le Maire de mettre en place le comité de pilotage qui procèdera à l'analyse des dossiers de candidatures et des offres,

CHARGE M. le Maire de solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ces travaux,

PRECISE que la dépense résultant de cette décision sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2016.

N° 54/2015

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la Loi du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, le Préfet a notifié à toutes les Communes du Département le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or le 20 octobre 2015, pour avis à formuler dans un délai de deux mois.

Il rappelle également la délibération en date du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de MESSIGNY-ET-VANTOUX a sollicité son retrait de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, et son intégration à la Communauté de Communes du Val de Norges ; demande qui a reçu un avis défavorable de Monsieur le Préfet.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 1 voix Contre, 3 Abstentions,

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or présenté par Monsieur le Préfet ;

CONFIRME sa demande de retrait de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, et son intégration à la Communauté de Communes du Val de Norges, pour les raisons énoncées dans sa délibération du 12 octobre 2015.

N° 55/2015

OBJET : BIBLIOTHEQUE - Suppression de la régie de recettes et remboursement des fonds encaissés à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commune de Messigny et Vantoux en date du 14 octobre 1996 autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 précisant les modalités de fonctionnement de cette même régie de recettes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon modifié par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, et notamment son article 4 portant sur les compétences optionnelles en matière de gestion des équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon en date du 08 décembre 2015 décidant d'instituer une régie de recettes auprès de la bibliothèque de Messigny et Vantoux, devenue service communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon en date du 08 décembre 2015 sollicitant le remboursement des adhésions à la bibliothèque perçues par la Commune de Messigny et Vantoux au titre des années 2014 et 2015 ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression de la régie recettes instituée auprès du service bibliothèque, devenu service communautaire ;

DIT que cette suppression prend effet à compter de la présente délibération ;

DECIDE le remboursement des adhésions perçues au titre des années 2014 et 2015 à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, soit 316 euros pour l'année 2014 et 358 euros pour l'année 2015 ;

DIT que M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 56/2015

OBJET : LOTISSEMENT «LE CLOS DU ROY » - CESSIION SOCIETE OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT / COMMUNE DE MESSIGNY ET VANTOUX - TERRAIN D'ASSIETTE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Lotissement dénommé « Le Clos du Roy », a été autorisé par arrêté délivré par la Commune de Messigny-et-Vantoux en date du 03 juin 1990 numéro LT 021-408-90-G0017, dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Alhérière, Notaire à Dijon, suivant acte reçu le 19 juin 1991, publié au bureau des hypothèques compétent le 05 août 1991, volume 91 P, numéro 7212.

Il précise que l'ensemble des lots est à ce jour vendu et bâti et que la Société OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT propose à la Commune de lui céder à titre gratuit le lot numéro 8 d'une contenance de 988 m², correspondant à la voirie de desserte du lotissement et ce, afin de la réintégrer dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à titre gratuit par la Société OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT, du lot n° 8 du Lotissement Le Clos du Roy, d'une contenance de 988 m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant,
PREND ACTE que les frais, droits et émoluments correspondants à l'établissement de l'acte seront à la charge du Cessionnaire.

N° 57/2015

Réfection de voiries : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV)

VU la vétusté des voiries suivantes : rue des Carons, ruelle des Ecoliers, Rue des Ecoles, place de la Mairie et Poste, place de l'Eglise, rue du Moulin (trottoirs au droit des ateliers municipaux), ruelle à Vantoux, rue du Château à Vantoux, chemin de dessous le Clos, chemin Tourne Bosse, Monsieur le Maire propose leur réfection.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection des voiries visées ci-dessus, à savoir : rue des Carons, ruelle des Ecoliers, Rue des Ecoles, place de la Mairie et Poste, place de l'Eglise, rue du Moulin (trottoirs au droit des ateliers municipaux), ruelle à Vantoux, rue du Château à Vantoux, chemin de dessous le Clos, chemin Tourne Bosse (scarification de chaussée, reprises et pose de caniveaux grilles, reprises de bordures dégradées, remise en forme des trottoirs, mise en œuvre d'enrobés ou bicouches) pour un montant global estimé à 95 490.00 € HT.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie.

CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales.

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre type d'aide du Conseil Général au titre de ce projet.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant attribution de la subvention.

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

DEFINIT le plan de financement suivant :

Opération	Coût	Pourcentage	Montant de l'aide	Autofinancement du maître d'ouvrage
Installation de chantier	2 500.00 € HT	Taux maximum de 30%	750.00 € HT	1 750.00 € HT
Rue des Carons	28 931.00 € HT	Taux maximum de 30%	8 679.30 € HT	20 251.70 € HT
Ruelle des Ecoliers	22 385.00 € HT	Taux maximum de 30%	6 715.50 € HT	15 669.50 € HT
Ruelle des Ecoles	1 075.00 € HT	Taux maximum de 30%	322.50 € HT	752.50 € HT
Place de la Mairie + bureau de Poste	12 785.00 € HT	Taux maximum de 30%	3 835.50 € HT	8 949.50 € HT
Place de l'Eglise	4 118.00 € HT	Taux maximum de	1 235.40 € HT	2 882.60 € HT

		30%		
Rue du Moulin	1 622.00 € HT	Taux maximum de 30%	486.60 € HT	1 135.40 € HT
Ruelle à Vantoux	9 650.00 € HT	Taux maximum de 30%	2 895.00 € HT	6 755.00 € HT
Rue du Château à Vantoux	2 824.00 € HT	Taux maximum de 30%	847.20 € HT	1 976.80 € HT
Chemin de dessous le clos	1 500.00 € HT	Taux maximum de 30%	450.00 € HT	1 050.00 € HT
Chemin Tourne Bosse (cimetière)	8 100.00 € HT	Taux maximum de 30%	2 430.00 € HT	5 670.00 € HT
total	95 490.00 € HT	Taux maximum de 30%	28 647.00 € HT	66 843.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2016.

N° 58/2015

OBJET : Contrat d'entretien du réseau et installations d'écoulement des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de confier à un prestataire l'entretien des infrastructures liées à l'écoulement des eaux pluviales, à savoir le curage des réseaux, le pompage et nettoyage des avaloirs et regards, le pompage et nettoyage des dessableurs.

Après consultation, il est proposé de retenir la Société SRA SAVAC - 08, rue des Murgers à Messigny-et-Vantoux, pour un montant forfaitaire annuel arrêté à 4 986.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre présentée par la SRA SAVAC - 08, rue des Murgers à Messigny-et-Vantoux, pour un montant forfaitaire annuel de 4 986.00 euros HT.

PREND BONNE NOTE des tarifs horaires hors contrat communiqués pour les travaux à réaliser en urgence :

En semaine : hydrocureur 26 tonnes : 118,00 euros HT /heure - mini-combiné 3.5 tonnes : 105 euros HT/heure

Dimanche et jours fériés : hydrocureur 26 tonnes : 147.50 euros HT /heure - mini-combiné 3.5 tonnes : 131 euros HT/heure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations correspondant, dont la durée est fixée à trois années.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

N° 59/2015

OBJET : ZAC Parc de Santé – prix de vente des terrains

Considérant la délibération n° 731/2007 en date du 04 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise en vente des terrains à bâtir pour maisons individuelles dans la ZAC dite « Parc de Santé » et fixé le prix de vente ;

Considérant la délibération n° 831/2008 en date du 25 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots destinés à accueillir des activités économiques autres que les établissements de santé ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 09 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il convient donc de confirmer le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC dite « Parc de Santé »,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME comme suit le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC dite « Parc de Santé » :

Terrains à bâtir destinés à l'habitat :

190 € HT le m², soit 228 € TTC

Terrains à bâtir destinés à accueillir des activités autres que les établissements de santé :

- Terrains d'une superficie comprise entre 1500 m² à 2000 m² : 60 € HT le m², soit 72 € TTC
- Terrains d'une superficie comprise entre 2001 m² et 2500 m² : 55 € HT le m², soit 66 € TTC
- Terrains d'une superficie comprise entre 2501 m² et au-delà : 50 € HT le m², soit 60 € TTC

N° 60/2015

OBJET : Fonds de concours à percevoir de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 09 juillet 2013, et conformément à l'article L. 5214.16.V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Forêts, Lavières et Suzon, a décidé de participer financièrement au fonctionnement et/ou investissements sur des biens communaux contribuant à l'amélioration du service rendu aux habitants.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 décidant de la fusion de la Communauté de Communes Forêts, Lavières et Suzon avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Seine,

Considérant qu'il convient donc de solliciter le fonds de concours au titre de l'année 2015 auprès de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, issue de cette fusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE, au titre de l'année 2015, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 627,85 euros HT auprès de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon afin de financer les dépenses liées aux équipements dont l'état est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Messigny-et-Vantoux et la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

N° 61/2015

Objet : location logement communal sis 03 impasse des Marronniers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale Scolaire, Sociale, Solidarité, Education, Jeunesse, Sport & Culture a examiné le 09 décembre 2015 la demande d'attribution du logement communal, sis 03 impasse des Marronniers à Messigny et Vantoux, présentée par M. Grégory TASSIN et Melle Magali LOUDJANI.

Considérant l'avis favorable émis par ladite Commission,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour (Mme Françoise TASSIN ne prenant pas part au vote),

DECIDE de louer le logement communal sis 03 impasse des Marronniers à Messigny et Vantoux à M. Grégory TASSIN et Melle Magali LOUDJANI, domiciliés actuellement 28, les Balcons des Craies - 21380 ASNIERES LES DIJON

DIT que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 500 euros révisable annuellement suivant la législation en vigueur, aux termes de chaque année du contrat.

FIXE la durée du bail à 6 ans à compter du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.